

**COMPTE RENDU DES DECISION PRISES EN ASSEMBLEES GENERALES 2001
CONCERNANT L'HARMONISATION DES ABORDS EN REZ-DE-JARDINS**

GH	<p>Pose de dalles en remplacement du macadam en respectant la surface des terrasses existantes. Plantation de haies d'une hauteur maximum d' 1,80 m sur le pourtour de la terrasse Possibilité d'installer un grillage d'une hauteur maximum d' 1,20 m, derrière la haie, afin qu'il ne soit pas visible de l'extérieur.</p>
EC	<p>Les haies entourant les terrasses ne doivent pas dépasser une hauteur maximum de 1,80 m. Un grillage pourra être posé, d'une hauteur inférieure à la haie d'arbustes, derrière celle-ci afin de ne pas être visible de l'extérieur.</p>
R	<p>Plantation d'une haie d'une hauteur inférieure à 1,80 m sur la longueur de la baie vitrée. Mise en place à l'arrière de cette haie d'un grillage plastifié vert d'une hauteur inférieure à 1,20 m non visible de l'extérieur.</p>
R 123	<p>Plantation d'une haie d'une hauteur maximum de 2 m. Mise en place d'un grillage vert derrière la haie, non visible de l'extérieur, d'une hauteur maximum d' 1,20 m. Sous condition que les propriétaires concernés maintiennent en bon état le terrain dont ils ont la jouissance privative. et qu'aucune plantation n'endommage les structures du bâtiment.</p>
LP	<p>Plantation d'une haie d'une hauteur maximum de 1,80 m autour du dallage de leur terrasse. Installation d'un grillage d'une hauteur maximum de 1,20 m côté intérieur, de telle sorte qu'il ne soit pas visible de l'extérieur.</p>
KO	<p>La plantation d'une haie respectant les maxima suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longueur : sur la longueur de l'appartement - profondeur : 4 m - hauteur : 1,80 m. <p>L'installation d'un grillage plastifié côté intérieur, non visible de l'extérieur.</p>
LA CLAIRIERE	<p>Que le règlement de Copropriété continue à être appliqué.</p>
L'HORIZON	<p>Plantation d'une haie d'un maximum de 1,80 m sur la longueur de l'appartement et d'une profondeur limité à celle des haies actuelles. Il est également autorisé la pose d'un grillage plastifié vert sous condition qu'il ne soit pas visible de l'extérieur.</p>
SAVINES I	<p>Un grillage plastifié vert d'une hauteur maximum d' 1,20 m, de telle sorte qu'il ne soit pas visible de l'extérieur. Les autres aménagements devant rester en l'état actuel.</p>
SAVINES II	<p>Plantation d'une haie entre 1,50 et 1,80 m de hauteur. La pose d'un grillage plastifié vert d'une hauteur inférieure à 1,20 m côté intérieur, non visible de l'extérieur</p>



Compte-rendu de l'AG de l'Association syndicale du 9 février 2015

Extrait Point 15 : Harmonisation et entretien des rez-de-jardin

Monsieur WALLISER, en sa qualité de Président de l'Union des Syndicats, et Vice-Président de l'Association Syndicale du Parc d'Entremont, prend la parole et rappelle les raisons ayant poussé l'Association Syndicale et l'Union des Syndicats à prendre des décisions concernant l'harmonisation des rez-de-jardin.

Il rappelle que ces dispositions ont été soumises à l'ensemble des assemblées générales des résidences du Parc d'Entremont en 2014.

Suite à la dernière réunion « Underground », le texte adopté a été remodelé et sera de nouveau soumis à l'approbation des résidences du Parc d'Entremont lors des Assemblées Générales de 2015.

Le texte sera le suivant :

« La décision adoptée à l'unanimité par l'union des Syndicats et l'Association Syndicale du Parc d'Entremont en date du 05 mai 2014 et votée par la quasi-totalité des résidences lors des assemblées générales de 2014, a conduit à des confusions de la part des copropriétaires concernés.

L'Union des Syndicats et l'Association Syndicale propose que la phrase « l'entretien des haies sera à la charge de l'Association Syndicale » soit remplacée par le texte suivant ; « sauf cas spécifique connu, il est rappelé que l'entretien des rez-de-jardin incombera à chaque occupant. L'Association Syndicale et la société Elagage et Paysage du Haut-Rhin ne seront amenées à intervenir qu'en cas de défaillance d'un occupant (copropriétaire ou locataire).

En pareil cas, la facturation sera imputée au copropriétaire concerné. »

Ce texte correctif a été voté à l'unanimité par les conseillers syndicaux lors de la dernière réunion « Underground ».

Il sera également rappelé lors des assemblées générales des résidences concernées que la taille des haies ne devra en aucun cas excéder 1.80 mètres, et qu'il ne sera toléré aucun des aménagements suivants :

- Potagers
- Clôtures et / ou portillons
- Niches pour chiens
- Piscines gonflables
- Séchoirs à linge
- Barbecues
- Constructions fixes ou amovibles

Il n'est formulé aucune remarque complémentaire par les membres présents à la présente réunion. Ces derniers approuvent le projet.

Aucun vote contre
Aucune abstention